



Association NATAPH

Nature Accessible à Tous –  
Accueil de Personnes Handicapées



## Protocole sanitaire pour les sorties de NATAPH (décembre 2020)

Réglementation :

### **APPLICATION DES DECISIONS SANITAIRES POUR LE SPORT**

4 décembre 2020 (extrait)

Suite aux annonces du Président de la République et du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée en charge des Sports, précisent les nouvelles mesures sanitaires pour le sport qui entrent en vigueur à partir du samedi 28 novembre 2020.

#### **Pratique sportive dans l'espace public**

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

La pratique de tous les sports de nature terrestres, nautiques et aériens est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

**Les publics prioritaires que sont** les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA **et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.**

#### **Randonnée avec une joëlette / Randos Pour Tous / Formation**

Les encadrants portent le masque quand la distanciation sociale n'est pas possible, le passager joëlette porte un masque ou une visière (la visière est attachée au casque vélo).

Les accompagnatrices en montagne de NATAPH pilotent la joëlette, ensemble avec les bénévoles de l'association et/ou les éducateurs des structures.

Ils mettent un masque le temps du transfert du passager joëlette et une visière le temps de marche (elles sont à plus d'un mètre de distance du passager).

Les personnes déficientes visuelles et leurs guides portent un masque ou une visière, si la distance de plus d'un mètre ne peut être respecté entre deux personnes.

Le matériel joëlette, casque et harnais sont désinfectés avant la sortie, la joëlette est désinfectée après montage et avant l'installation du passager, sur les parties qui seront touchées. Le gel hydroalcoolique est utilisé.

#### **Covoiturage**

Le masque est porté en voiture tout le long du trajet par l'ensemble des passagers.

#### **Pique-nique**

Pendant le pique-nique, à l'extérieur, les accompagnatrices veillent au respect des distances de plus d'un mètre les uns des autres et de mettre un masque, si cette distance ne peut être respectée par moments. Le pique-nique est « individuel », pas de partage de nourriture.

---

Association NATAPH - Carrer de l'escola - 66 500 Nohèdes

Affiliée FFCAM et FFHandisport - N° SIRET 498 924 703 000 32

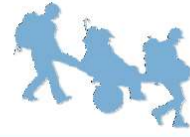
nataph66@gmail.com - 04 68 05 31 82 - 06 27 92 21 17

[www.rando-handicap.fr](http://www.rando-handicap.fr)



Association NATAPH

Nature Accessible à Tous –  
Accueil de Personnes Handicapées



Fait à Nohèdes, le 11 décembre 2020

Vic Mazerolles (président)